

Relations banque/clients

Lutter contre le surendettement

Mis à jour le 02/02/16

Les banques sont engagées depuis longtemps dans la lutte contre le surendettement, notamment grâce à une distribution responsable du crédit ; leur décision d'octroi de crédit est basée sur l'analyse attentive de la solvabilité du client (sa capacité à rembourser sans difficulté sur la durée).

Les causes à l'origine du surendettement

- Le surendettement est l'incapacité pour un ménage de faire face à ses charges, qu'il s'agisse du paiement du loyer, de l'électricité, des impôts ou du remboursement de crédits.
- L'enquête typologique sur le surendettement des particuliers, publiée par la Banque de France en janvier 2016, confirme la baisse de 5,9% du nombre de dossiers déposés en 2015. Il n'y a pas de changement structurel de la typologie des ménages surendettés en 2015 :
 - La moitié des personnes surendettées (50,8 %) en 2015 dispose de ressources inférieures ou égales au SMIC.
 - **Il s'agit de personnes vivant seules** dans 65,2% des cas, à noter que les classes d'âge des **35 à 54 ans sont les plus représentées** avec 53,1%.
 - 15,2% des surendettés sont âgés de plus de 55 ans, et de plus de 65 ans dans 8,3% des cas.
 - **Plus de la moitié des personnes** déposant un dossier de surendettement sont **sans emploi** (chômage, inactif).

Améliorer la prévention du surendettement

Les établissements de crédit sont mobilisés et proposent régulièrement des pistes d'amélioration, à travers la création d'outils de prévention adaptés et efficaces pour faire reculer le surendettement.

- **Depuis 2004**, les banques consultent systématiquement le Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) et demandent les justificatifs nécessaires avant d'accorder tout nouveau crédit.
- **En 2011**, lors des travaux pour l'amélioration du Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), la FBF avait souhaité que soient pris en

compte dans le fichier les incidents de paiement autres que ceux liés aux crédits, à savoir les impayés (impôts, loyers, électricité...), qui sont souvent les premiers signes de fragilité d'un ménage bien avant l'incident de crédit. **Cette proposition, n'a pas été retenue.**

- **En mars 2011**, les banques ont adopté via une norme professionnelle plusieurs mesures en faveur de leurs clients dont le dossier déposé est recevable en commission de surendettement. La banque s'engage notamment à maintenir ouvert le compte principal de ses clients concernés. Elle les informe également des nouvelles modalités de fonctionnement de leur compte et leur propose, si nécessaire, des services bancaires plus adaptés à leur situation.
- **En décembre 2012**, la FBF a participé au groupe de travail « **Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement** », en amont de la Conférence gouvernementale pour la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Dans ce cadre, les banques françaises ont proposé des pistes de réflexion pour aller plus loin dans les actions concrètes à mener sur le terrain pour prévenir et traiter les situations de fragilité :
 - **Accompagner socialement les ménages en difficulté** : le suivi des ménages fragiles constitue l'un des points-clés pour aider les personnes surendettées. La FBF développe notamment des partenariats avec les acteurs sociaux en région afin de mieux accompagner les populations fragiles sur le terrain.
 - **Favoriser l'éducation budgétaire et financière** : la FBF estime que la prévention du surendettement passe par le renforcement de l'éducation budgétaire et financière du public dès son plus jeune âge. Elle y contribue grâce à son programme pédagogique « Les clés de la banque », qui informe le grand public sur les questions de banque et d'argent.
- La profession bancaire participe activement aux travaux de réflexions qui découlent du « **Plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** » :
 - L'étude des parcours menant au surendettement sous l'égide de la Banque de France a publiée pour la première fois en 2014 ;
 - Participation à la création des points conseils budget (début de l'expérimentation en janvier 2016) qui visent à prévenir le surendettement et améliorer l'accompagnement des ménages concernés.
- Les dernières lois (du 26 /07/13 : séparation et de régulation des activités bancaires et du 17/03/14 relative à la consommation) introduisent de nouvelles modifications dans le traitement des situations de surendettement qui visent notamment à **simplifier et accélérer les procédures**.
- La **Charte AFCEI (Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement) d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement**, prévoit de nouvelle mesure d'accompagnement que les banques vont mettre en œuvre à compter du 13 novembre 2015 :
 - la mise en place de mécanisme de détection précoce des clients en situation de fragilité financière ;

- proposer à leurs clients détectés comme étant en situation de fragilité financière, des réponses internes adaptées notamment : faire un point avec le client sur ses difficultés financières ;
- proposer, dans la mesure du possible, des solutions de paiement, de gestion du compte ou du crédit adaptées à sa situation ;
- donner une information sur un acteur tiers pouvant l'aider.

La création d'un fichier positif ?

- La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de décembre 2012 avait relancé le **débat autour d'un registre national des crédits, dit « fichier positif »**, dont l'objectif initial était de recenser tous les crédits d'un particulier. Le Gouvernement l'avait introduit dans la loi sur la consommation votée en mars 2014. Son périmètre devait se concentrer sur les prêts à la consommation effectivement utilisés¹. Toutefois, dans une décision du 13 mars 2014 le Conseil constitutionnel a censuré sa mise en œuvre jugeant que *« la création du registre national des crédits aux particuliers porte une atteinte au droit au respect de la vie privée qui ne peut être regardée comme proportionnée au but poursuivi »*.
- Sa création avait été jusqu'ici écartée en France. Son efficacité reste toujours à démontrer pour lutter contre le surendettement lié aux accidents de la vie générant une baisse de ressources chez les ménages. Il ne prendrait pas en compte l'ensemble des dettes (fiscales, loyers, etc.), indicateurs réels de fragilité des ménages, ni même les ressources des clients.

Pour en savoir plus

- lien Mini-guide - [La procédure de surendettement](#)
- lien Mini-guide – [Maitriser son budget](#)
- lien Mini-guide – [Maitriser son endettement](#)

¹ La CNIL avait rendu un avis réservé sur le périmètre initialement prévu du fichier positif. Le Conseil d'Etat avait également émis des réserves sur la disproportion du dispositif par rapport au nombre de situations qu'il pourrait aider à éviter.



Les chiffres clés

- Les dépôts de dossier sont en **retrait de 5,9%** par rapport à 2014, avec 217 302 dossiers déposés (*source : Enquête typologique de la Banque de France, janvier 2016*).
- La part des crédits à la consommation dans l'endettement global recule à 42,3 % en 2015, contre 45,9 % en 2014 et 53,8 % en 2012. (*source : Enquête typologique de la Banque de France, janvier 2016*).
- 51,1% des personnes surendettées sont sans emploi (chômage, inactif.) (*source : Enquête typologique de la Banque de France publiée en 2016*).
- 65,2% des personnes déposant un dossier de surendettement vivent seules (*source : Enquête typologique de la Banque de France publiée en 2016*).
- Le nombre de dossiers déposés en moyenne s'élève à **223 278 dossiers par an** entre janvier 2013 et décembre 2015 (*source : Enquête typologique de la Banque de France, janvier 2016*).
- A fin septembre 2015 (sur un an), **44 % des dossiers déposés en commission de surendettement sont des redépôts** (dossier qui revient en commission). Cela s'explique par des changements dans la situation personnelle (séparation, union, naissance..) et/ou professionnelle (perte d'emploi ou nouvel emploi, retraite..) des personnes surendettées. Ces événements viennent modifier l'équilibre économique des plans de surendettement précédemment établis (*source : Le baromètre du surendettement 3^{ème} trimestre 2015 de la Banque de France*)



Les dates clés

- **13 mars 2014** – Décision du Conseil Constitutionnel censurant le registre national des crédits (RNCP).
- **17 Mars 2014** – Adoption de la loi relative à la consommation. Elle prévoit notamment que le Gouvernement remette au plus tard en mars 2019 un rapport au Parlement évaluant les conditions de mise en œuvre, la pertinence et l'impact des mesures adoptées en matière de traitement du surendettement y compris dans la loi de juillet 2013.
- **5 avril 2013** – Présentation au Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières (CCLRF) du projet de loi « consommation » prévoyant la création du Registre National d'un Crédit aux Particuliers.
- **26 juillet 2013** – La loi de séparation et de régulation des activités bancaires révisé la procédure de traitement du surendettement. Les dispositions sont précisées par un décret de février 2014. Elle introduit notamment de nouvelles modifications dans le traitement des situations de surendettement qui visent notamment à **simplifier et accélérer les procédures**.
- **12 décembre 2012** – Déclaration de Jean-Marc Ayrault, en clôture de la conférence nationale contre la pauvreté et l'inclusion sociale, qui relance le débat autour de la création du fichier positif.
- **Janvier 2012** – La création d'un fichier positif est rejetée en commission à l'Assemblée nationale.
- **14 septembre 2011** – La CNIL émet des réserves sur la création d'un fichier positif qui recenserait 25 millions de Français.
- **2 août 2011** - Le comité de préfiguration du fichier national des crédits aux particuliers (dit « fichier positif ») rend son rapport sur la faisabilité d'un tel fichier.
- **Mars 2011** - La FBF publie une norme professionnelle (homologuée par arrêté) sur les relations entre les banques et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.
- **Janvier 2011** - L'amélioration du FICP pour le rendre plus réactif est achevée. Les banques peuvent désormais le mettre à jour et le consulter au fil de l'eau.
- **24 octobre 2007** - Dans son rapport sur le surendettement des particuliers, le Conseil économique et social se déclare « très réservé sur l'instauration d'un fichier positif ».
- **18 juillet 2007** - Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) confirme son opposition à la création d'un fichier positif.
- **25 janvier 2005** - La CNIL se dit réservée à l'égard du fichier positif dont elle signale les risques réels d'atteinte à la vie privée et à la protection des données personnelles.
- **25 janvier 2005** - L'Assemblée nationale rejette un article prévoyant la création d'un fichier positif lors de l'examen d'une proposition de loi tendant à prévenir le surendettement.
- **Mai 2004** - La FBF et l'ASF s'engagent à consulter systématiquement le FICP pour toute demande de prêt.